

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune
de
LIVET ET GAVET

SEANCE DU 11 juin 2019

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice..... 15
Nombre de présents..... 09
Nombre de votants.....10

Le Maire de LIVET ET GAVET certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux art. 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.
Le Maire,

Date de convocation du conseil municipal :
04 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DUPONT Gilbert, le Maire.

Présents :

Messieurs DUPONT Gilbert, BOUDINET Guy, BLANQUAERT Jean-Luc, LAPOUGE Gérard, KUNG Jean-Marc, Monsieur BLETON Alain, DIAFERIA Jean-Charles,
Madame, GANDOLFE Christine, GOUIDMI Linda

Absents : LIBERA Robin,

Mesdames ŒILLET Sandrine, GARCIA Chrystel, PRAT Jennifer,
ROUX Chrystelle KEBAILI Caroline

Pouvoirs : Caroline KEBAILI donne pouvoir à Linda GOUIDMI

CANTINE SCOLAIRE : FIXATION DU PRIX DES REPAS ANNEE SCOLAIRE 2019-2020.
Délibération 2019-03-06

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de la cantine. Il ajoute que pour le bon fonctionnement de ce service, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2019/ 2020.

Le Maire rappelle les prix fixés pour l'année scolaire 2018/2019 :

1^{er} tarif : 0 < quotient familial < 8 400 = 5.50 €
2^{ème} tarif : 8 401 < quotient familial < 14 400 = 6.00 €
3^{ème} tarif : 14 401 < quotient familial < → = 6.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2019/2020 :

1^{er} tarif : 0 < quotient familial < 8 400 = 5.50 €
2^{ème} tarif : 8 401 < quotient familial < 14 400 = 6.00 €
3^{ème} tarif : 14 401 < quotient familial < → = 6.60 €

Les personnes ne pouvant pas fournir leur avis d'imposition devront s'acquitter du tarif le plus élevé soit 6.60 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
G.DUPONT

